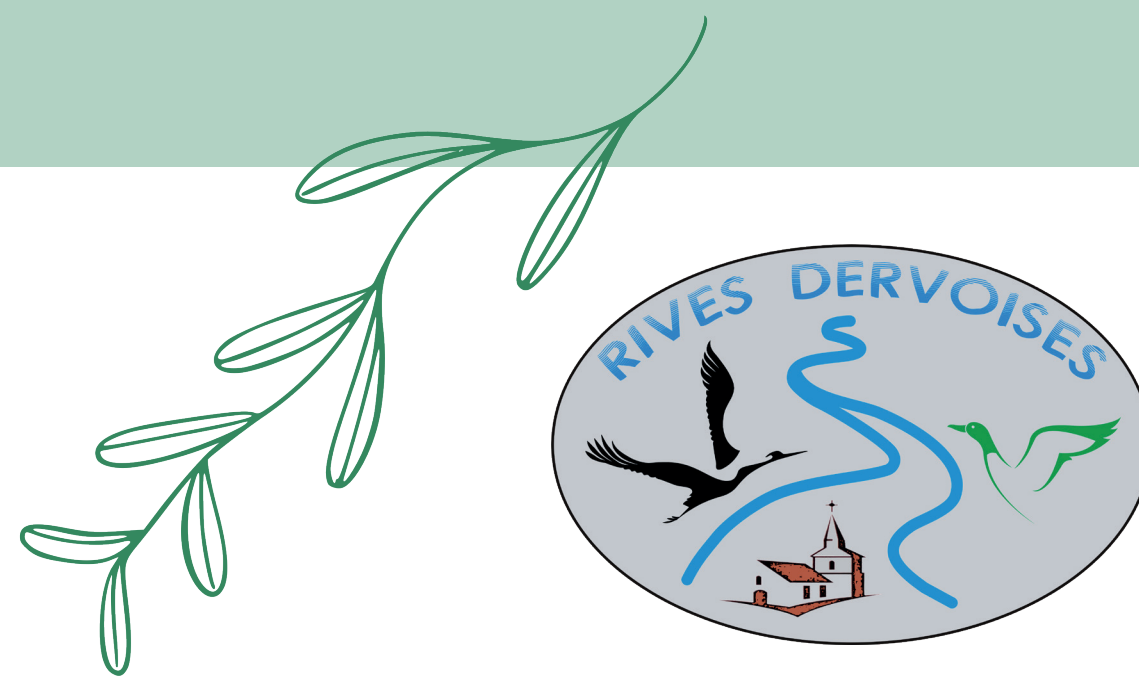
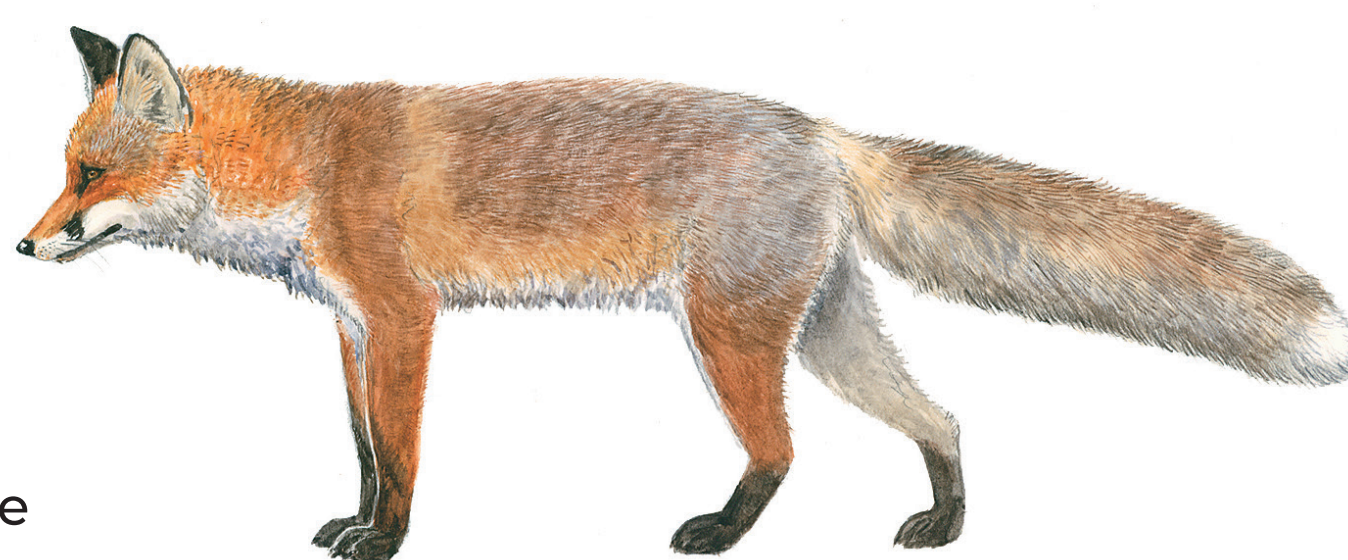


LES CHEMINS DE *Rives Dervoises*



BOUCLE

RENARD



© JEAN CHEVALLIER



La commune de Rives Dervoises vous accueille sur l'un de ses huit chemins de promenades, dont vous trouvez la carte générale sur le panneau ci-contre. En échange de votre plaisir à vous promener nous attendons de vous le respect des règles de bonne conduite énoncées ci-dessous. Sept chemins portent le nom d'un animal. Celui-ci vous indique également la direction à suivre. Les dessins des animaux sont de Jean Chevallier, illustrateur naturaliste.

Bonne promenade !

DÉPART/ARRIVÉE

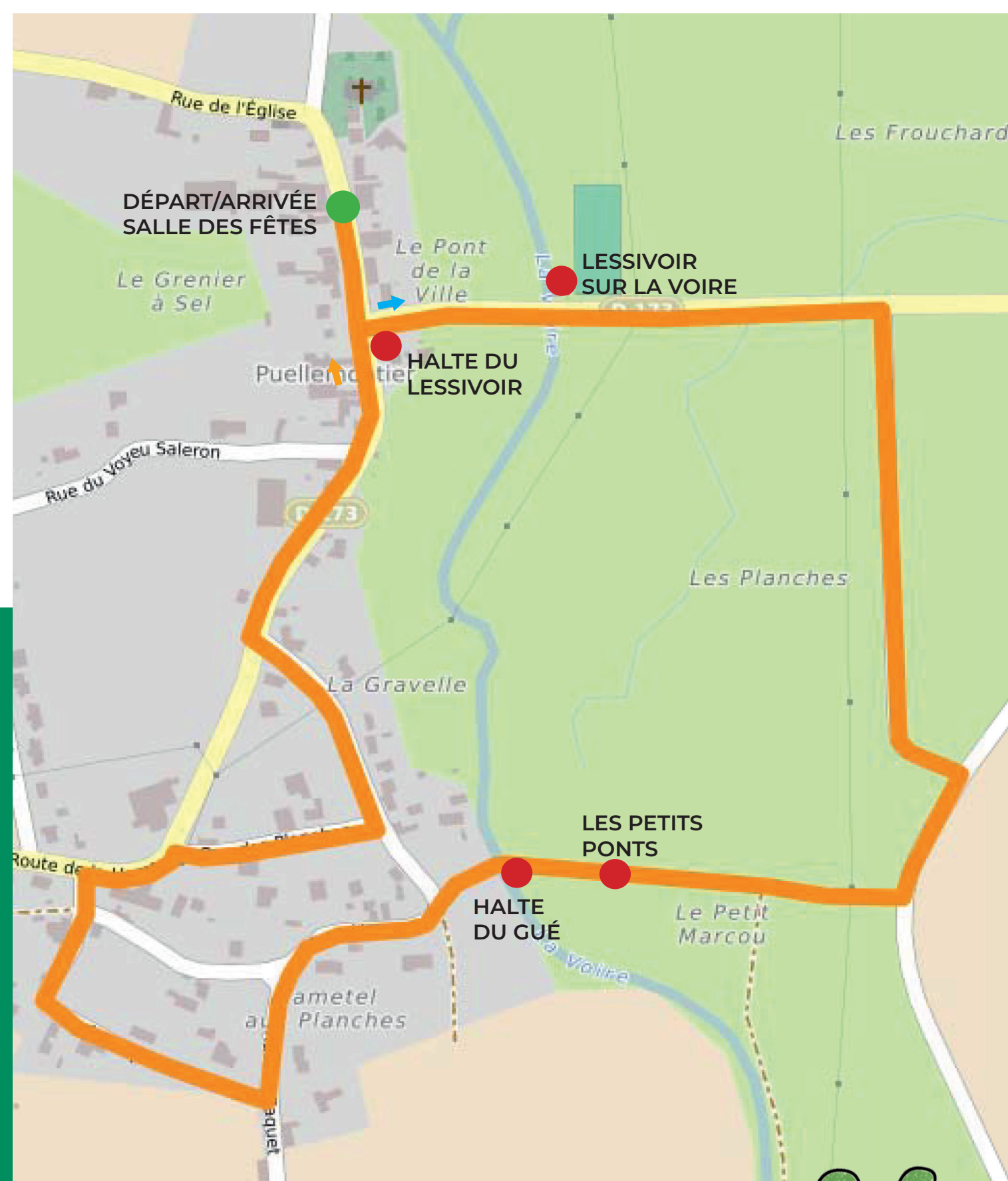
Salle des fêtes de Puelllemontier
➤ environ 3 km

Cette petite promenade permet de découvrir le village de Puelllemontier.

Sur la route départementale, en passant le pont en sortie de village, vous aurez sur votre gauche le lavoir restauré qui au XIX^e siècle servait aux lavandières, avec son système manuel pour régler la hauteur du plancher en fonction du niveau de la rivière.

Plus loin par le chemin des planches bordé de peupliers, vous passerez sur trois petits ponts puis sur un quatrième plus grand pour franchir la Voire. Sur la gauche de celui-ci, vous trouverez un autre lavoir identique à celui de l'entrée de Puelllemontier. En regagnant le village par ses arrières, les ruelles vous ramèneront sur la route principale bordée par des maisons à pan de bois pour un retour à votre point de départ.

PLAN BOUCLE « RENARD » vers les petits ponts



➡ ALLER ➡ RETOUR



CONSIGNES DE BALISAGE ET DE PRÉCAUTIONS

Soyez attentif tout au long du chemin à trouver l'animal, soit sur un panneau blanc, soit sur une flèche en bois ou en silhouette à la peinture. Il vous indique la direction à prendre : tout droit, à droite, à gauche. Parfois une croix indique la direction à ne pas prendre. À quelques endroits où il n'y a pas de balise la consigne est simple : c'est tout droit !

Vous pouvez télécharger le plan du chemin dans votre smartphone en flashant le QR Code ci-contre.

En fonction de la météo vous devez être équipé de chaussures et vêtements appropriés, en toutes circonstances avoir une réserve d'eau sur vous.



RÈGLES DE BONNE CONDUITE

En vous promenant sur les chemins de Rives Dervoises vous vous engagez à :

- ne les emprunter qu'à pied ou à vélo,
- tenir les chiens en laisse,
- laisser la priorité aux activités agricoles et aux exploitants des parcelles desservies par les chemins,
- n'y laisser aucun détrit, n'y déposer aucunes ordures,
- n'y cueillir aucune plante, n'y couper aucun bois,
- ne pas s'écarter du parcours balisé,
- ne pas déranger la faune ainsi que le cheptel se trouvant dans les pâtures,
- ne pas camper,
- ne pas y faire de feu, ni jeter de mégot de cigarette,
- ne pas emprunter le chemin lorsqu'une action de chasse est signalée,
- ne pas emprunter le chemin les jours d'ensilage.

La Commune veillera à la bonne application de ces règles de conduite et invite à signaler toute difficulté ou dégradation au

03 25 04 62 36